

Numéro Adhérent :

Nanterre, le

Chère Madame,

Vous avez adhéré à un contrat groupe auprès de Cardif Assurance Vie, souscrit par l'UFEP, association souscriptrice de contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, proposant le fonds Eurocroissance Patrimoine comme support d'investissement. A ce titre vous êtes adhérente de notre association qui a vocation à vous représenter et à vous informer sur les évolutions de votre contrat.

L'assureur Cardif nous a fait part de son intention de modifier substantiellement votre contrat en dissolvant le fonds Eurocroissance Patrimoine.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration réuni le 26 septembre 2022, je vous invite à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire Spéciale de l'UFEP** pour en échanger et voter sur la dissolution. Elle se tiendra :

Judi 16 février 2023 à 17H00 (émargement à partir de 16H30)
dans les locaux de l'assureur CARDIF Assurance Vie, auditorium Odyssee
8, rue du port 92000 NANTERRE

Si le quorum (nombre minimum de votants) requis par les statuts n'est pas atteint, une seconde assemblée générale ordinaire spéciale sans quorum se tiendra à 17H30 le même jour au même endroit. Si les assemblées générales ne pouvaient se tenir en présentiel, elles se tiendraient selon les dispositions réglementaires en vigueur.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de l'assemblée par le Président
- Présentations par l'assureur CARDIF :
 - Environnement politique, économique et financier, impacts sur le fonds Eurocroissance Patrimoine par la Direction de la gestion d'actifs
 - Proposition de modification de votre contrat : Dissolution du fonds Eurocroissance Patrimoine et modalités de réalisation par la Direction de l'actuariat
- Intervention du président de l'UFEP pour commenter la position de l'Association
- Vote de la résolution

3 MODALITES DE PARTICIPATION SONT POSSIBLES

A - Participer en présentiel B - donner pouvoir C - voter la résolution proposée

Pour chacune de ces modalités, vous pouvez exprimer votre choix :

- par internet (option recommandée par le conseil d'administration de l'UFEP),
- par courrier avec le bulletin de participation figurant en page 3.

Si vous souhaitez suivre la recommandation du conseil et vous exprimer par internet :

- **Le site de vote est ouvert du Jeudi 12 janvier (10 h) au jeudi 09 février 2023 (23h59)**
- **Vous pouvez y accéder en entrant dans votre barre d'adresse ou votre moteur de recherche l'adresse suivante :**

ufep.vote.voxaly.com

- Identifiez-vous avec votre n° d'**adhérent** figurant en haut à gauche de la présente convocation
- Puis saisissez votre date de naissance au format : JJMMAAAA sans ajouter de « / » entre les chiffres

Sur ce site, vous trouverez tous les documents utiles pour cette assemblée.

Je serai heureux de vous accueillir le 16 février 2023 à l'Auditorium et vous prie d'agréer, chère Madame, mes sincères salutations.

Patrick JOACHIMSMANN
Président de l'Association

POUR VOUS RENDRE CHEZ BNP PARIBAS CARDIF

8, rue du Port - 92000 Nanterre

Accueil : 01 41 42 88 26 ou 01 41 42 88 04

En RER

- de Paris prendre le RER A direction Saint-Germain-en-Laye,
- descendre à Rueil-Malmaison et prendre la sortie V. Hugo en milieu de train.

En bus

- prendre la ligne 367 jusqu'à l'arrêt « Parc de l'Ile »

A pied

- passer sous les voies du RER à gauche,
- prendre à droite la rue des Deux Gares jusqu'à l'A86,
- traverser au-dessus de l'A86, puis prendre à droite : prendre le raccourci en longeant l'immeuble Total par le Parc de l'Ile. L'entrée de BNP Paribas Cardif est située au 8, rue du Port.

Temps de parcours estimatif entre la gare RER de Rueil-Malmaison et le bâtiment : 14 minutes à pied (1000 mètres)

En voiture

Venant de Paris par l'A86, prendre la sortie n°36 Nanterre Centre. Avenue du Parc de l'Ile, tourner au 2e feu à droite. Puis prendre la première rue à droite, sur la rue des Fondrières. L'entrée du parking de BNP Paribas Cardif est située au numéro 3. Merci de vous garer à l'emplacement des places visiteurs au premier sous-sol.

BULLETIN DE PARTICIPATION
pour les personnes ne souhaitant pas s'exprimer par internet

Nous vous remercions de retourner ce bulletin, après l'avoir complété et signé, avant le 06 février 2023 sous enveloppe non affranchie* à :

UFEP - AUTORISATION 99978 - 92019 NANTERRE CEDEX

**valable pour la France métropolitaine et Outre-Mer
Pour les autres pays l'enveloppe doit être affranchie au tarif en vigueur et adressée à l'adresse suivante :
UFEP AGOS - 1 rue des Fondrières, 92728 NANTERRE*

N° adhérent :

1 - Cochez l'un des choix A, B ou C ci-dessous

CHOIX A : J'ASSISTERAI EN PERSONNE à l'Assemblée Générale du 16 février 2023 ou ME FERAI REPRÉSENTER PAR MA/MON CONJOINT(E) :

Mme/Mr

Je demande que l'UFEP m'envoie un plan et une carte d'accès obligatoire pour accéder à l'auditorium.
Si l'assemblée générale ne pouvait se tenir en présentiel, elle se tiendrait selon les dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, une information serait communiquée sur les sites internet www.ufep.fr et ufep.vote.voxaly.com.

En vue de faciliter nos échanges pour cette assemblée générale, je vous communique mon adresse de messagerie :

.....@.....

CHOIX B : JE N'ASSISTERAI PAS à l'assemblée générale du 16 février 2023 et DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT à l'effet de me représenter à cette Assemblée. Il votera en mon nom la résolution soumise à l'assemblée générale selon l'ordre du jour que j'ai reçu. Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les assemblées devant délibérer sur le même ordre du jour en cas de report pour défaut de quorum ou toute autre cause.

CHOIX C : JE VOTE sur la résolution ci-après.

2 - Votez la résolution (Cochez une des cases ci-dessous) :

L'Assemblée Générale approuve la dissolution du fonds Eurocroissance Patrimoine et sa suppression en tant que support d'investissement au sein des contrats d'assurance vie souscrits par l'UFEP.

OUI

NON

ABSENTION

3 - Signez le bulletin

Fait le ____/____/____ à _____

Signature (précédée de « bon pour pouvoir » **en cas de choix B**)



Vos références :

Votre contrat :

Pourquoi dissoudre le Fonds Eurocroissance Patrimoine ?

Chère Madame,

Dans le cadre de votre contrat d'assurance vie, tout ou partie de votre capital est investi sur le Fonds Eurocroissance Patrimoine.

Ce fonds diversifié par ses investissements sur les marchés obligations et actions a comme avantage de garantir votre capital à la date d'échéance que vous avez choisie.

De nombreuses crises, sanitaire, économique, politique et géopolitique, **se sont succédées** récemment avec une montée importante de l'inflation. Ces événements ont engendré une baisse significative de la valeur moyenne des obligations et des actions.

Dans ce contexte difficile, Cardif Assurance Vie a pris des mesures pour limiter cette baisse grâce à une gestion attentive du portefeuille et à la réduction progressive des actions et des obligations au profit du monétaire.

Toutefois, **la valeur du Fonds Eurocroissance Patrimoine a baissé** de façon significative et la performance attendue au-delà de la garantie en capital du fonds à la date d'échéance est désormais très faible.

**Cardif Assurance Vie vous propose donc
de dissoudre le Fonds Eurocroissance Patrimoine.**

Cette dissolution vous permettrait de récupérer votre capital garanti dès le 31 mai 2023, sans attendre la date d'échéance de la garantie de votre fonds et ainsi ne pas mobiliser votre épargne sans espérance de rendement.

Cette proposition sera soumise au vote, auquel nous vous invitons à participer, lors de l'assemblée générale du 16 février 2023 à 17H00.

En cas de vote favorable, la date d'échéance de la garantie du fonds sera alors le 31 mai 2023 pour tous les contrats dont la date d'échéance est postérieure.

Votre épargne sur ce fonds sera arbitrée sans frais vers le support en unités de compte prévu par votre contrat puis vers le Fonds en euros qui garantit votre capital à 100% et fait preuve d'une grande solidité. Vous pourrez par la suite réallouer une fois sans frais cette épargne comme vous le souhaitez jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Fonds Eurocroissance Patrimoine sera alors dissous et ne sera plus proposé sur votre contrat. Il ne sera donc plus possible d'investir sur celui-ci à l'avenir.

En cas de vote défavorable, le Fonds Eurocroissance Patrimoine perdurera tout en maintenant la garantie de votre capital qui ne s'appliquera qu'à la date d'échéance de votre garantie sur ce fonds. En cas de rachat avant cette échéance les risques de perte en capital demeurent.

Pour toute question nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Veillez agréer, chère Madame, notre sincère considération.

Fabrice BAGNE
Directeur Général Adjoint de BNP Paribas Cardif,
Responsable France et Luxembourg